

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/04/2026

VOI.26.00.A01087

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01031 en date du 31/03/2026,
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux d'entretien de réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 22/04/2026
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01031 en date du 31/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE CHARLES NODIER au droit du N°39 (Gendarmerie de Besançon Tarragnoz) sur 5 places
- RUE CHARLES NODIER au droit des numéros 28 et 26 sur 3 places
- RUE CHARLES NODIER face au N°7 sur 5 places

sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, entre 9h00 et 16h00, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER face au N°5.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et



sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public